



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 72348

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le non-assujettissement à la CSG des sommes versées aux familles d'accueil par les membres des familles de personnes âgées non imposables sur le revenu. Pour l'assujettissement à la CSG des rémunérations d'activité et de remplacement, l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale vise le montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations et pensions. Les rémunérations et indemnités des familles assurant l'accueil à leur domicile de personnes âgées ou handicapées, en application de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, ne figurent pas au nombre des exclusions prévues par le III de l'article L. 136-2 précité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend réformer ce dispositif et mettre en place cette exonération comme le souhaitent de nombreux représentants des familles d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72348

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 415